

99 08 88

TREMBLAY, Lise
TREMBLAY, André

ci-après appelés «les demandeurs»

c.

BASKATONG QUARTZ INC.

ci-après appelée «l'entreprise»

Le 12 avril 1999, les demandeurs se sont adressés à l'entreprise afin d'obtenir « *tous les renseignements personnels et financiers concernant M. Paul Gagnon.* ». Ils joignent à leur demande d'accès copie du testament établissant leur qualité d'héritiers de monsieur Gagnon ainsi que copie de l'acte d'acceptation de la succession de celui-ci sous bénéfice d'inventaire.

Le 1^{er} juin 1999, les demandeurs soumettent à la Commission une demande d'examen de mécontentement résultant du refus de l'entreprise de donner suite à leur demande d'accès dans le délai prévu par la loi.

La Commission fixe la tenue d'une audition au 11 novembre 1999; elle devance par la suite la tenue de cette audition au 21 octobre 1999.

À la requête des demandeurs et par l'entremise de leur procureure, la remise de l'audition du 21 octobre est demandée le 18 octobre 1999 et accordée par la Commission le lendemain.

Le 11 avril 2001, la procureure des demandeurs répondait à la Commission qu'elle ne les représentait plus depuis le 11 octobre 2000. Les demandeurs n'ont pas, pour leur part,

avisé la Commission de leur intention de procéder dans le dossier qu'ils avaient soumis à la Commission; ils n'ont pas, non plus, laissé de coordonnées permettant à la Commission de communiquer avec eux.

POUR CES MOTIFS, la Commission considère que son intervention n'est manifestement pas utile et cesse d'examiner cette affaire.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

Québec, le 19 avril 2001.

Procureur de l'entreprise :
M^e Ian Turner